

Procès-verbal du conseil municipal du vingt-deux juin à 19h00

L'an deux mil vingt-deux, le quinze juin le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize a été convoqué pour le **vingt-deux juin à dix-neuf heures**.

L'an deux mil vingt-deux, le **VINGT-DEUX JUIN** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Danielle TAVERNEAU, Maire.

Etaient présents : MME TAVERNEAU, Maire, MM. BARATON, MOREAU, MMES JUNIN, RONDARD, Adjoint, MMES ARNAUD, GEFFARD, GIRAUDIN, MALLET, MM. CORNUAU, DIEUMEGARD, GRANIER, PATOUT, RENOUX élus.

Etaient excusés : MMES COLIN, MAUPETIT, PICARD, MM. LEBON, PAPOT.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Monsieur Jacques PATOUT a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juin 2022 :

Le procès-verbal, envoyé par voie électronique, à chaque conseil municipal, a été approuvé à l'unanimité.

Mise à disposition du camping municipal à Camping-Car Park :

Sujet reporté en attente d'éléments complémentaires

Demande de subventions pour l'aménagement du camping en « camping de mon Village » :

Sujet reporté en attente d'éléments complémentaires

Autorisation de passage pour transport d'éoliennes :

Délib-053-2022 Préf des DS le 24/06/2022

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal, qu'elle a reçu une demande d'autorisation de passage de convois exceptionnels sur la Commune de Coulonges

sur L'Autize (79) au profit de la Société NORDEX fournisseur des turbines du parc éolien de SAINT LAURS (79160) et dont le Maître d'Ouvrage est la Société WPD.

Madame le Maire expose à titre d'information que les travaux de génie-civil et génie électrique sur le Parc sont d'ores et déjà réalisés. Seuls restent l'acheminement et le montage des turbines (début montage : octobre 2022).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le passage des convois sur les chemins communaux de la Commune de Coulonges sur L'Autize, selon les plans ci-joints ; le passage des convois se fera courant septembre et octobre 2022.
- de déroger temporairement aux interdictions de voirie pour les poids lourds sur les chemins considérés et leurs accès,
- d'autoriser les travaux pour le renforcement de certains tronçons de voirie avec la mise en place de « poutres de rives » et ou de structuration générale de la voirie sur les chemins considérés avec très ponctuellement arrachage de haies. Ces travaux seraient réalisés courant juillet et août 2022 par l'Entreprise COLAS.
- de valider la durée de ces autorisations jusqu'au mois de décembre 2023.
- et de donner tout pouvoir à Madame le Maire afin de signer les conventions d'autorisations de travaux et de passage. »

Monsieur Philippe GRANIER, conseiller municipal, demande une compensation financière pour la plantation d'arbres ou de haies suite aux désagréments engendrés par l'arrachage de haies. Madame le Maire adresse un courrier à la société pour demander que cette réclamation soit prise en compte.

Tarifs des repas à la restauration scolaire

Délib-054-2022 Préf des DS le 24/06/2022

Madame le Maire informe les élus municipaux qu'il serait nécessaire de revoir les tarifs de la restauration scolaire Belle Etoile qui n'ont pas été modifiés depuis le 1^{er} juillet 2019.

En raison du coût des matières premières, du coût des énergies et du prix demandé par le prestataire, le maire propose une augmentation de 3%, les tarifs suivants pourraient s'appliquer à compter de l'année scolaire 2022-2023 :

- Elève de l'école maternelle : 2,90 € le repas
 - Elève de l'école primaire : 3,10 € le repas
 - Repas adultes (intervenants scolaires) : 4,95 € le repas
- Pour les familles qui ont trois enfants déjeunant au restaurant scolaire, les tarifs seraient les suivants :
 - Elève de l'école maternelle : 2,32 € le repas
 - Elève de l'école primaire : 2,48 € le repas

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (une abstention et un vote contre), accepte les tarifs proposés par le maire et autorise le maire à appliquer ces tarifs.

Autorisation pour signature de la convention concernant l'exposition estivale :

Délib-055-2022 Préf des DS le 24/06/2022

Madame le Maire indique aux élus municipaux que, comme chaque année, une exposition estivale est mise en place du 1^{er} juillet 2022 au 18 septembre 2022 inclus dans les salles du château. Nous avons la chance et le plaisir d'accueillir cette année Madalina DINA, qui, à travers ses tableaux et ses sculptures textiles, réinterprète le conte du petit chaperon rouge. Une convention de mise à disposition de l'exposition doit être rédigée et signée entre la collectivité et l'artiste.

Cette convention a pour objet d'organiser les conditions de l'exposition estivale 2022 à l'intérieur du château Renaissance. Madame le Maire demande l'autorisation à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à signer la convention relative à l'exposition estivale pour la saison 2022 avec Madame Madalina DINA.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, la Présidente déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec la Présidente et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.

Le Maire,
Danielle TAVERNEAU